

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03829
Numéro SIREN : 520 230 590
Nom ou dénomination : NJJ HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2018 sous le numéro de dépôt 97582



1826484401

DATE DEPOT : 2018-09-21

NUMERO DE DEPOT : 2018R097582

N° GESTION : 2010B03829

N° SIREN : 520230590

DENOMINATION : NJJ HOLDING

ADRESSE : 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2018/09/18

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

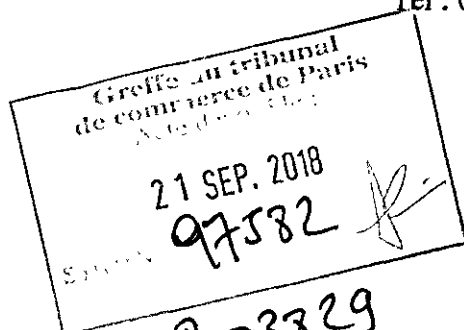
Michel SUDIT

Expert comptable - Commissaire aux Comptes

217-219, rue du Faubourg Saint-honoré

75008 Paris

Tél : 01 59 90 19 00 – Fax : 01 56 90 19 01



RK 18092018

10303829

NJJ HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

RCS Paris 520 230 590

Rapport du commissaire sur la valeur des apports

Fusion-absorption de la société NJJ ANIMATION

par la société NJJ HOLDING

Inscrit au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Paris
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre d'une association agréée – Règlement par chèque accepté

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de votre société en date du 18 juillet 2018, concernant la fusion par voie d'absorption de la société NJJ ANIMATION par la société NJJ HOLDING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de Traité de Fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 août 2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

Aux termes du projet de Traité de Fusion en date du 13 août 2018, l'opération envisagée consiste en la fusion par voie d'absorption de la société NJJ ANIMATION par la société NJJ HOLDING.

1.1.1. Caractéristiques des sociétés concernées

- **La Société Absorbante**

La société NJJ HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 553.145.264,90 euros, divisé en 5.531.452.649 actions de même catégorie de 0,10 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Son siège social est situé au 16 rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 520 230 590.

La Société a pour objet de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit, à titre minoritaire ou majoritaire, dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes autres personnes morales quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme ;
- Plus généralement, apporter toute assistance utile, administrative, financière, juridique, comptable, notamment, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations ;
- Enfin réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et réaliser, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social.

Cette société a été immatriculée le 19 février 2010.

Le Président est Monsieur Xavier NIEL.

- **La Société Absorbée**

La société **NJJ ANIMATION** est une société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros divisé en 5.000 actions de même catégorie de 10 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

Son siège social est situé au 16 rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 551 989.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La prise de participation, la supervision, l'animation stratégique des sociétés, notamment dans le secteur des télécommunications, des nouvelles technologies et de l'informatique en France et à l'étranger ;

La fourniture de conseil et d'assistance de nature opérationnelle, stratégique et financière aux sociétés du groupe ainsi qu'aux sociétés opérant dans les secteurs d'investissement de la société ;

- Le financement par tous moyens des filiales et participations détenues directement ou indirectement par la société ou ayant des actionnaires majoritaires communs ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdits activités ;
 - o La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société a été immatriculée le 11 février 2015.

Le Président est Monsieur Xavier NIEL.

1.1.2. Liens entre les sociétés concernées

Les sociétés Absorbante et Absorbé ne détiennent pas de participation l'une dans l'autre et leur capital social respectif est intégralement détenu par Monsieur Xavier NIEL.

Monsieur Xavier NIEL est le Président des 2 Sociétés.

1.1.3. Contexte de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants des deux sociétés à envisager la fusion sont indiqués dans le projet de Traité de Fusion et constituent « ...une opération de restructuration répondant à un double objectif :

- *Simplification et rationalisation de l'ensemble des holdings détenues par Monsieur Xavier NIEL par une diminution du nombre d structures juridiques, l'opération de Fusion devant permettre de réaliser des économies de coûts administratifs de fonctionnement ; et*
- *Regroupement des activités de Télécommunications sous une structure commune. »*

1.1.4. Charges et conditions relatives à l'opération

Aux termes du projet de Traité de Fusion en date 13 août 2018, les parties ont décidé de retenir les principales options suivantes :

- Les comptes des sociétés NJJ HOLDING et NJJ ANIMATION utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2017,
- La présente opération aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Société Absorbée jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront donc considérées avoir été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante,
- Les parties déclarent placer la présente opération sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés,

La réalisation définitive de cette opération est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini à l'article 6 du projet de Traité de Fusion du 12 août 2018) :

- La remise des rapports du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature conformément aux articles L.225-147, L.236-10 III et R.236-7 du Code de Commerce ;
- L'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ;

- L'expiration du délai d'opposition des créanciers visés aux articles L.236-14 al 2 et R.236-8 du Code de commerce.

A défaut de réalisation de la fusion au plus tard le 31 octobre 2018, et sauf prorogation de ce délai, le projet de traité sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.2. Description des apports

La société NJJ ANIMATION apporte l'ensemble des éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2017, à charge pour NJJ HOLDING d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date du 31 décembre 2017.

1.2.1. Méthode d'évaluation des apports

La présente fusion s'inscrivant dans le cadre d'une opération de sociétés sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur réelle, conformément aux prescriptions du Règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, modifiant l'annexe du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au plan comptable général s'agissant du traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

La méthode de valorisation retenue (valeur réelle) a consisté à déterminer la valeur réelle des parts des filiales détenues par la Société Absorbée.

Les principales filiales de la société NJJ ANIMATION sont NJJ SUISSE ACQUISITION (qui détient le pôle télécommunication en Suisse) et NJJ Galway (qui détient la participation de NJJ au sein du pôle de télécommunication en Irlande)

La méthode de valorisation retenue a été la capitalisation de l'EBITDA (Enterprise Value ou EV), sous déduction des dettes financières et majorée des créances financières ainsi que de la valeur de marché des instruments de couverture de change liés à l'acquisition de Salt, telles que ces valeurs sont issues des comptes consolidés de NJJ Animation au 31 décembre 2017.

L'EV a été arrêtée par application d'un coefficient multiplicateur de l'EBITDA, le coefficient étant conforme aux règles du marché dans ce secteur d'activité.

L'EV a été réduite de la dette d'acquisition au 31 décembre 2017 pour déterminer la valeur vénale des actions.

Par ailleurs, les plus-values d'apport étant en sursis d'imposition, il y a lieu, par prudence de constater une provision pour impôt différé passif sur les plus-values d'apport sur titres NJJ Suisse Acquisition et IT Solutions Factory.

En l'absence de cession à court terme la provision pour impôts différés sera déterminée au taux de l'impôt sur les plus-values à long terme sur la base d'un taux d'impôt sur les Sociétés au taux de 28 %, majoré de la contribution sociale, compte tenu de la baisse de taux comprise dans la loi de finances pour 2018 à compter des exercices ouverts à compter du 01/01/2020.

Il en résulte une provision pour impôts différés sur les plus-values d'apport de 30 143 K€ qui sera déduite de la valeur de l'actif net réévalué apporté par NJJ Animation.

Pour les autres valeurs d'actif apportées et de passif pris en charge, les valeurs réelles correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent des comptes clos au 31 décembre 2017.

L'ensemble des actifs apportés et des passifs pris en charge peut être résumé comme suit :

I. ACTIF APORTE :	Valeur réelle au 31/12/2017
A. Actif immobilisé	
Immobilisations corporelles	0 €
Autres participations	868.696.438 €
Autres Immobilisations financières	13.142.453 €
Montant total de l'actif immobilisé	881.838.891 €
B. Actif circulant	
Autres créances	242.936 €
Disponibilités	4.668 €
Montant total de l'actif circulant	247.604 €
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	882.086.495 €

II. PASSIF PRIS EN CHARGE	Valeur réelle au 31/12/2017
Comptes courants	13.367.547 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66.732 €
Provision pour impôts	30.144.000 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	43.578.279 €
ACTIF NET APORTE	838.508.216 €

1.2.2. Rémunération des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties sont convenues d'un rapport d'échange fixé à 1.676.000 actions de la société NJJ HOLDING pour 1 action de la société NJJ ANIMATION.

Pour la détermination du rapport d'échange, le projet de traité de fusion indique que celui-ci a été fixé en fonction des valeurs réelle respectives des droits sociaux des parties.

Il résulte de ce rapport d'échange que l'associé unique de la société NJJ ANIMATION recevra, en rémunération de ses apports des 5.000 actions composant le capital social de la société, 8.380.000.000 actions nouvelles de la société NJJ HOLDING à émettre par cette dernière.

La différence entre la valeur nette de l'apport-fusion soit 838.508.216,46 euros, déduction faite de la valeur nominale des actions émises à titre d'augmentation de capital de la société, soit 838.000.000 euros, s'établit à 508.216,46 euros et sera inscrite à un compte « *prime de fusion* ».

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des éléments apportés,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- M'assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Plus particulièrement, j'ai réalisé les diligences suivantes :

- Je me suis entretenu avec les responsables et conseils des sociétés NJJ HOLDING et NJJ ANIMATION pour comprendre l'opération et le contexte dans lequel elle se situe ainsi que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiquées, j'ai effectué une revue limitée des comptes clos au 31 décembre 2017,

2.2. Appréciation de la pertinence des valeurs des apports

Comme indiqué précédemment, la présente opération s'inscrit dans le contexte d'une simplification et de rationalisation des holdings détenues par Monsieur Xavier NIEL.

Les sociétés Absorbante et Absorbé ne détenant pas de participation l'une dans l'autre et leur capital social respectif étant intégralement détenu par Monsieur Xavier NIEL, la valeur d'apport des actifs et passifs transférés a été déterminée à leur valeur réelle, en application du règlement ANC n°2017-01.

Le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle donc pas de commentaire particulier de ma part.

Les principaux actifs de la Société Absorbée revalorisés sont les titres de la société NJJ SUISSE ACQUISITION et NJJ Galway.

Le coefficient multiplicateur de l'EBITDA retenu pour la valorisation est basé sur les éléments de valorisation disponibles des deux autres opérateurs suisses cotés, Swisscom et Sunrise, et de la transaction récente d'acquisition pour ce qui concerne l'opérateur irlandais..

Sur la base de ces différentes approches et au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération envisagée en regard de mon objectif visant à m'assurer de leur non surévaluation.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 838.508.216,46 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018


Michel SUDIT
Commissaire aux comptes